



## Facturation des services liés au programme Mieux voir pour réussir

L'[infolettre 159](#) du 12 septembre 2019 vous informait de la mise en place du programme d'aide financière pour l'achat de lunettes et de verres de contact pour les enfants Mieux voir pour réussir. Voici des précisions quant à la facturation des services liés à ce programme.

L'examen d'un patient de moins de 18 ans donnant lieu à une prescription pour des lunettes ou des verres de contact avec correction peut avoir été effectué avant l'entrée en vigueur du programme. Toutefois, l'achat de lunettes ou de verres de contact doit avoir été fait le **1<sup>er</sup> septembre ou après** pour donner lieu au remboursement.

Lors de la facturation, l'élément de contexte ***À la suite de l'examen d'un patient de moins de 18 ans, une prescription pour lunettes ou verres de contact a été émise*** doit être présent sur la ligne de facture. Il peut être utilisé pour la facturation des services rendus depuis le **1<sup>er</sup> juin 2019** (codes de facturation **9001, 9003, 9004, 9010, 9011, 9012, 9014, 9017, 9018, 9022** et **9030**).

Un avis administratif a été ajouté sous la section [Examens de la vision](#) du *Tableau des honoraires* du *Manuel des optométristes – Entente et tarifs*, disponible sous l'onglet *Manuel et guides de facturation* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).

Vous **n'avez pas** à modifier votre facturation déjà transmise. L'absence de cet élément de contexte sur votre facture n'entraînera pas de refus de paiement. Toutefois, il est nécessaire pour permettre à la RAMQ de s'assurer de l'admissibilité de la personne au programme. Ainsi, il est requis d'inscrire dès maintenant cet élément de contexte sur la ligne de facture lorsqu'approprié. Pour les services rendus avant le 1<sup>er</sup> juin 2019, la personne assurée ou son répondant doit démontrer son admissibilité au programme en fournissant à la RAMQ des pièces justificatives lorsque demandées.

Pour toute question relative aux dispositions du programme Mieux voir pour réussir, consultez la page [www.ramq.gouv.qc.ca/mieuxvoir-pro](http://www.ramq.gouv.qc.ca/mieuxvoir-pro).

Pour des outils promotionnels liés au programme, consultez le site [www.ramq.gouv.qc.ca/mieuxvoipromo](http://www.ramq.gouv.qc.ca/mieuxvoipromo).